

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2026-57

1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics

Le Maire,

- VU, Le Code Général des Collectivités Locales,
- VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU, Le Devis n° DGR035132 du 1^{er} juillet 2026 de FONDOUEST, relatif à la création d'un nouveau pôle mairie, d'un montant de 4 260,00 € HT (5 112,00 € TTC),
- VU, Le Devis n° DGR035133 du 1^{er} juillet 2026 de FONDOUEST, relatif à la création d'un nouveau pôle mairie, d'un montant de 1 350,00 € HT (1 620,00 € TTC),

DECIDE

- Article 1er :** d'accepter et de signer le Devis n° DGR035132 du 1^{er} juillet 2026 de FONDOUEST, relatif à la création d'un nouveau pôle mairie, d'un montant de 4 260,00 € HT (5 112,00 € TTC) ;
- Article 2 :** d'accepter et de signer le Devis n° DGR035133 du 1^{er} juillet 2026 de FONDOUEST, relatif à la création d'un nouveau pôle mairie, d'un montant de 1 350,00 € HT (1 620,00 € TTC) ;
- Article 3 :** que les crédits nécessaires au mandatement de ces dépenses sont inscrits au Budget Commune, en dépenses d'investissement, à l'opération n°235, article 231 « Réaménagement Bourg ».

Fait à Saint-Germain/ Ay,
Le 2 juillet 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.